

## Mise à jour du coefficient de l'acte SP

• <i>Date d'application de la mesure :</i>	<b>05/09/2022</b>	
• <i>Textes associés :</i>		
<b>Avenant 5 à la convention nationale des Sages-femmes</b> <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/J2L-amQw3p_6VHCDIBprwIE5LKpAjpgF9RmBh0Ubt5_0=/JOE_TEXTE">https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/J2L-amQw3p_6VHCDIBprwIE5LKpAjpgF9RmBh0Ubt5_0=/JOE_TEXTE</a>	JO du 19/03/2022	
<b>Décision UNCAM du 28 mars 2022</b> <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/w4QSmfpqXOAB3rPKCKXYT_K88INSC-q-NZWqUPb-UFY=/JOE_TEXTE">https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/w4QSmfpqXOAB3rPKCKXYT_K88INSC-q-NZWqUPb-UFY=/JOE_TEXTE</a>	JO du 30/06/2022	
• <i>Professionnels de Santé concernés :</i>	<b>Sages-femmes</b>	
• <i>Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:</i>	<b>1.40</b>	
• <i>Référentiel TLA concerné :</i>	<b>Non</b>	
• <i>Impact de cette version de FR</i>	<b>Tables</b>	<b>Oui</b>
	<b>Tests</b>	<b>Non</b>

### Contexte de l'évolution

L'article 7.5 de l'avenant 5 à la convention nationale des sages-femmes, paru au JO du 19/03/2022, prévoit de renforcer le rôle des sages-femmes dans le dépistage précoce de la dépression post partum. Pour cela, des entretiens postnataux ainsi que des séances de suivi post natal sont créés.

### Modalité de mise en œuvre

A cet effet, le coefficient du code prestation SP est mis à jour en table 4.

### Légende

**Texte surligné en jaune** Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale

**Texte surligné en gris** Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 8

~~Texte barré~~ Suppression

### Détail de l'évolution

**Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		<b>SP</b>
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie		<b>O</b>
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité		<b>O</b>
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT		<b>N</b>
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits <sup>(3)</sup>		<b>N</b>
Nécessité d'une prescription <sup>(****)</sup>		<b>N</b>
Nécessité d'un coefficient		<b>O</b>
Valeurs minimales et maximales du coefficient		<b>[ 1 : 14 ]</b>
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement		<b>O</b>
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié <sup>(1)</sup>		<b>O</b>
Compatibilité de l'acte avec une majoration <sup>(2)</sup>	Férié	<b>O</b>
	Nuit	<b>O</b>
	Urgence	<b>N</b>
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP-CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)		<b>70%</b>
T.R. théorique CRPCEN		<b>85%</b>
Date d'effet des taux <sup>(4)</sup>		<b>01/07/10</b>

<sup>(1)</sup> hors version 1.40-Addendum 4

<sup>(2)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

<sup>(3)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

<sup>(4)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

N = NON, O = OUI

(\*) Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut. S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

(\*\*) Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

(\*\*\*) T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

(\*\*\*\*) T0 = 01/07/10

(\*\*\*\*\*) la nécessité d'une prescription est contrôlée par rapport à l'acte support associé.

